

Les démarches à suivre...

La nature, l'importance et la localisation de votre projet déterminent le type de formalité à suivre.

> Le permis de construire (PC) et la déclaration préalable (DP)

Toutes nouvelles constructions (même légères ou provisoires) et travaux conduisant à une modification de l'aspect de la construction (façade, toiture, aménagements...) doivent faire l'objet d'une autorisation administrative : un permis de construire ou une déclaration préalable.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur <http://www.service-public.fr>

> Le recours à l'architecte

Le permis de construire doit obligatoirement être déposé par un architecte, sauf :

> pour les projets menés par des personnes physiques portant sur **moins de 150 m²** de surface de plancher ou d'emprise au sol,

> pour les projets menés par des exploitants agricoles portant sur **moins de 800 m²** de surface de plancher ou d'emprise au sol.

> Le périmètre Monument Historique

Dans ce périmètre, nos conseils peuvent également vous aider à anticiper les attentes des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

D'autres organismes et professionnels à votre service !

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

Pour trouver la liste des architectes habilités à établir des projets architecturaux et des permis de construire.

Tél. : 03 22 92 06 83 / <http://annuaire.architectes.org>

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Pour les projets situés aux abords d'un Monument Historique protégé.

Tél. : 03 23 23 53 54

Solidarité Habitat (SOLIHA)

Des conseils pratiques sur la maîtrise d'énergie et les aides financières.

Tél. : 03 23 26 73 50 / www.hautsdefrance.soliha.fr

Fondation du Patrimoine

Une aide financière pour la restauration du patrimoine privé.

Tél. : 03 44 86 20 87 / www.fondation-patrimoine.org

Maisons Paysannes de France

Pour la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

Tél. : 03 23 20 91 51 / www.picardie.maisons-paysannes.org

Le guide «Du projet au permis de construire»

www.duprojetaupermisdeconstruire.fr

CAUE de l'Aisne

34 rue Sérurier - 02000 LAON

Tél. : 03 23 79 00 03

Courriel : info@caue02.com

www.caue02.com

Facebook : CAUE de l'Aisne

02 Aisne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Plaquette réalisée par le CAUE de l'Aisne - Septembre 2020

Réfléchissons ensemble pour un projet de qualité

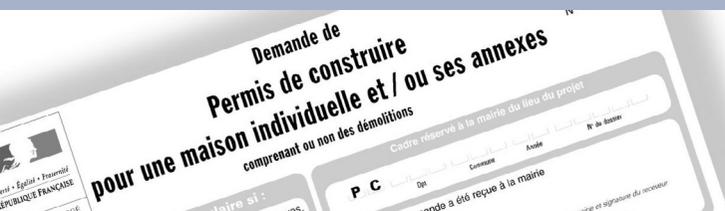


Conseil aux particuliers

02 Aisne

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



Vous construisez, vous restaurez, vous plantez...

Les architectes et paysagistes du CAUE de l'Aisne vous reçoivent gratuitement sur rendez-vous pour vous conseiller.

> VOS INTERROGATIONS

Quelles sont les règles d'urbanisme à respecter ?
Quelle couleur pour mes menuiseries ? Avec quoi isoler ma maison ? Comment restaurer ma façade ?
Comment aménager ma parcelle ? Quelles essences pour ma haie ? ...

> LES CONSEILS DU CAUE

Le CAUE de l'Aisne est à la disposition de tous les particuliers, constructeurs ou maîtres d'œuvres souhaitant obtenir des conseils pour leurs projets d'**architecture** (construction, extension, restauration) et de **paysage** (aménagement, plantations).

Les conseils du CAUE peuvent porter sur :

- le choix des terrains,
- les règles d'urbanisme et l'implantation des projets,
- les aspects extérieurs, ainsi que l'organisation intérieure,
- l'aménagement paysager,
- les haies et clôtures... etc

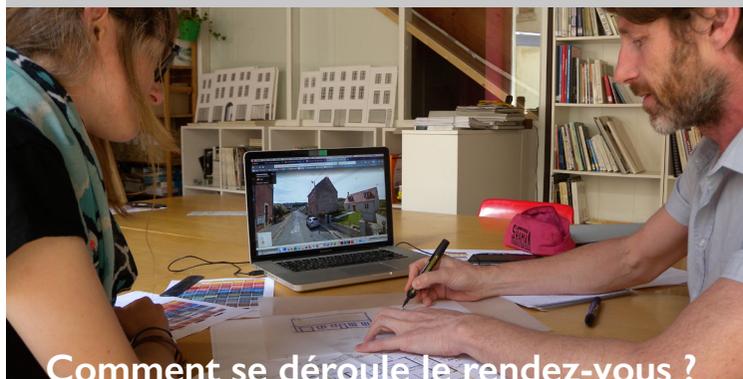


Quand et comment prendre rendez-vous ?

Consulter le CAUE le plus en amont possible de votre projet pour plus d'efficacité. Cependant nos conseillers peuvent aussi vous aider à améliorer un projet ayant subi un refus.

Vous pouvez rencontrer un **architecte** ou un **paysagiste** en prenant rendez-vous :

- > à **Laon** (tél. : 03 23 79 00 03)
- > à **Château-Thierry** (tél. : 03 23 85 32 23)
- > à **Villers-Cotterêts** (tél. : 03 23 96 99 91)



Comment se déroule le rendez-vous ?

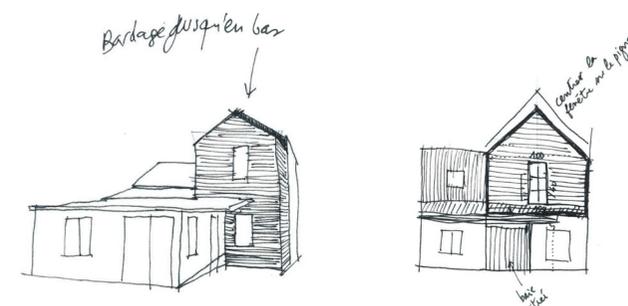
Le conseiller à votre écoute, cherche à comprendre votre projet et son contexte. Il répond à vos interrogations et vous expose comment le projet peut être amélioré.

Le rendez-vous dure en moyenne une heure avec la possibilité de plusieurs rendez-vous au besoin.



Lors du rendez-vous, munissez-vous des documents suivant :

- documents d'urbanisme : certificat, extraits du PLU ou de la carte communale disponibles en mairie,
- documents graphiques : plan de situation, extrait cadastral, plan des bâtiments, coupes, façades, schéma d'intention,
- illustrations : schémas ou photographies permettant de comprendre le contexte du projet (terrain, constructions existantes, environnement...), exemples de réalisations et tout document permettant de faciliter la compréhension de votre projet par le conseiller.



« Le CAUE fournit les informations, les orientations, et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, **sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.** »

Statuts de l'association, article 2

